



■ Décision SGA-DEC-2025-605

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil – Lot 5 : Couverture-Etanchéité

Direction des finances et commande publique Marchés publics

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-012-05 conclu le 4 janvier 2024 avec la société RAMERY ENVELOPPE et portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil - Lot n°5 : Couverture-Etanchéité et son avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 octobre 2025 ;

■ Considérant :

- La nécessité d'adapter les travaux à réaliser compte-tenu des aléas de chantier ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les plus et moins-values générées par ces modifications ;

■ Décide :

Article 1 : de conclure un avenant n°2 au marché public n°2023-12-05 portant sur les travaux de couverture-étanchéité réalisés dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil avec la société RAMERY ENVELOPPE ;

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses en plus et moins-value suite à des aléas en cours d'exécution du chantier ;

Article 3 : Cet avenant emporte l'incidence financière suivante :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 37 455.40 €
- Montant TTC : + 44 946.48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 14.46 % (par rapport au marché initial)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 381 100.95 €
- Montant TTC : 457 321.14 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251104-DCRG2025605-AU

S²LO

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le - 4 NOV. 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : - 4 NOV. 2025

Date de publication sur le site de la Ville : - 4 NOV. 2025